HEM: Université citoyenne

« Droits humains et approche genre »

Rabéa Naciri

Samedi 20 janvier 2018

Introduction

- L'organisation sociale actuelle est cadrée par un système de représentations et de valeurs et objectivé dans l'ordre juridique, économique, politique, social et culturel

- Ce système détient un pouvoir structurant sur les rapports sociaux de sexe, sur la division sexuelle du travail et sur la distribution des ressources tangibles (économiques) et intangibles (capacité de choix de décision et de participation) tout comme sur la construction des valeurs et des représentations sociales.

Introduction

D’une manière générale, on a tendance à penser que:

- la dimension genre n'est pas pertinente à notre travail,
- qu’elle exige une grande expertise dans le domaine,
- qu’elle constitue un fardeau supplémentaire et un investissement en termes de temps et de ressources..

Or, la prise en compte de la dimension genre relève plus d’une prise de conscience et adhésion aux valeurs de l’égalité et de l’équité de genre que d’outils techniques ou moyens financiers.

Elle est nécessaire pour plusieurs impératifs liés à :

- Des impératifs éthiques et de justice sociale
- La rareté des ressources, la complexité des enjeux actuels, la demande accrue de services aux citoyens;
- La nécessité de renforcer le sentiment d’appartenance,
- L pertinence et efficience des politiques de développement économique et social

1. La prise en compte de la dimension genre

1.1 Une exigence constitutionnelle

1.2 Une exigence conventionnelle

1.3 Une exigence de développent humain équitable et durable

1.1 Oobligations constitutionnelles

- Art. 19: «**l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental** »
- « **bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe**, …….de circonstance personnelle que ce soit » (préambule).
- Art.6: Engagement des pouvoirs publics à œuvrer à « la création des conditions permettant de **généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyens et citoyennes**, ainsi que leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale
- Art. 30: nécessité de prévoir dans la loi « des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives »
- Art.31: « la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits »
- Art. 146 relatif aux régions et aux collectivités territoriales : une loi organique devra fixer « (…) les dispositions visant à assurer une meilleure participation des femmes au sein des Conseils territoriaux».
- Art.22: Interdiction *«de porter atteinte à l'intégrité physique **ou morale** de quiconque, en quelque circonstance **que ce soit et par quelque personne que ce soit, privée ou publique**. Nul ne doit infliger à autrui, sous quelque prétexte que ce soit, des traitements cruels, inhumains, **dégradants ou portant atteinte à la dignité**».*

1.2 Obligations conventionnelles: Engagements internationaux du Maroc

La discrimination fondée sur le sexe est interdite par :

- **DUH «** Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience……» **Art. 1er**
- **L'article 2 commun** au Pacte relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

- **La CEDEF** : Les Etats parties prennent toutes mesures appropriées pour :

- Lutter contre les discriminatoires directes et indirectes et prendre des mesures pour protéger les femmes contre la discrimination; dans les lois et les politiques;
- Promouvoir l'égalité substantielle en garantissant l'égalité en termes d'opportunités, d'accès et de résultats;
- Transformer les relations de genre qui empêchent les femmes de profiter de l'égalité substantive à travers des programmes et politiques;
- Assurer la participation des femmes en tant que citoyennes actives dans l'élaboration des politiques et pour demander des comptes au gouvernement.

1.3 Les objectifs de développement durables (ODD)

- Les Objectifs de développement durable (ODD): **nouvelle feuille de route mondiale pour 2030** et adoptés par les États membres des Nations Unies le 25 septembre 2015:
- Les Etats ont l'obligation de rendre compte de l'impact de chacun **des 17 ODD** selon une approche genre (femmes, filles – hommes et garçons)
- Ils ont également l'obligation de conférer une attention particulière aux groupes les plus vulnérables à la pauvreté et à l'exclusion.
- De plus, **l'ODD 5 est spécifique à la question de l'égalité hommes –femmes** : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »

2. Quelques concepts et notions préalables

2.1 De la Discrimination: directe et indirecte

2.2 De l'égalité et équité de genre

2.3 De l'équité de genre

2.4 Sexe et genre

2.5 Du stéréotype de genre/sexiste

2.6 Fonctionnement du stéréotype: genre et sexe

2.1 De la Discrimination: directe et indirecte

Selon l'article 1er de la CEDEF, la discrimination en raison du sexe est définie comme étant :

*« toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe **qui a pour effet ou pour but** de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ».*

Traitement inégal et défavorable appliqué **à une personne ou à des groupes de personnes** sur la base de **critère illégitime/prohibé pour des caractéristiques**:

- ✓ inhérentes à la personne (sexe, race, ethnie, couleur, âge, etc.)
- ✓ ou acquises (langue, religion, statut matrimonial, appartenance syndicale, etc.).
- ✓ Le fait de personnes physiques/juridiques, d'agents de l'Etats ou d' institutions publiques ou privées.

2.1 De la Discrimination: directe et indirecte (suite)

- **Discrimination directe a pour but** de désavantager, par le biais des lois, un groupe donné par rapport à un autre.

- **Discrimination indirecte a pour effet** de désavantager un groupe donné par rapport à un autre : Ensemble des pratiques qui, formellement neutres, ont néanmoins un *impact négatif disproportionné* sur les individus appartenant à certains groupes (femmes et minorités ethno-raciales principalement) et ce, indépendamment des motivations de leurs promoteurs.

- L'interdiction de discrimination comprend par conséquent des mesures **qui ne sont pas discriminatoires en apparence** (neutres), mais qui le sont **dans les faits et effets.**

- **A l'opposé du mérite et des capacités personnelles, le sexe comme motif de discrimination (directe ou indirecte), est une inégalité injuste ou illégitime.**

2.2 De l’égalité et équité de genre

L'égalité signifie que:

- les hommes et femmes ont le droit de jouir, sur un pied d’égalité des droits de la personne, des biens, des possibilités, des ressources et des avantages qui découlent du développement
- la société accorde la même valeur aux similitudes, aux différences entre les femmes et les hommes et aux différentes fonctions de chacun ;
- Les individus des deux sexes ont la capacité à participer en tant que citoyens égaux.

L’égalité ne signifie pas que les hommes et les femmes doivent devenir identiques, mais que leurs droits, leurs responsabilités et leurs chances ne dépendront plus de leur sexe.

2.3 De l'équité de genre

Traitement impartial qui doit être accordé aux hommes et aux femmes, en fonction de leurs besoins respectifs.

- Traitement qui peut être **identique ou différent**, mais il doit être équivalent .

- *L'égalité n'est pas toujours équitable* et cela signifie que cela requiert des politiques et des mesures capables de compenser les désavantages historiques et sociaux qui empêchent les femmes-ou les hommes- d'être égaux en droits, opportunités et responsabilités.

Il est important de faire la distinction entre: l'équité qui est un moyen et l'égalité qui est une fin.

Les stratégies d'équité visent à parvenir à l'égalité réelle ou effective.

2.4 Sexe et genre

- **Sexe**: fait référence aux différences biologiques indéniables entre les hommes et les femmes. Les différences sexuelles ont trait à la physiologie féminine et masculine.

- **« Genre»** : construction sociale et culturelle de l'identité homme et femme: différences sociales et culturelles acquises et susceptibles de changer avec le changement des rôles et rapports sociaux.

Le genre est le résultat de la socialisation qui débute dès l'enfance: apprentissages: comportements, pratiques, valeurs déterminant **l'identité sociale** et culturelle du masculin et du féminin ainsi que les **rôles qui lui sont associés**.

Le genre ne signifie pas les femmes ou les hommes, mais la façon par laquelle leurs qualités, comportements, identités et attributs économiques, sociaux, politiques et culturels, qui sont associés au fait d'être une femme ou un homme, **sont déterminés à travers le processus de socialisation.**

La **dimension biologique (sexe)** est immuable

La **dimension socioculturelle (genre)** varie selon les cultures et évolue au fil du temps.

2.4 Sexe et genre (suite)

- Le concept « genre» permet de déplacer le débat sur les rapports homme/femme **du biologique au culturel**, et donc ramener les rôles et statuts des sexes aux logiques sociales et culturelles qui les sous-tendent.
- **Le genre ne concerne pas uniquement les femmes mais s'étends aux relations sociales entre les hommes et les femmes et aux inégalités entre eux.**

- **C'est toujours d'une perspective comparative: identifier qui est le** groupe qui est avantagé ou désavantagé ;

- **Les hommes et les femmes ont les mêmes droits mais des besoins différents pour y accéder :** cet accès peut être envisagé sur **le court terme (besoins pratiques**) mais il peut relever également de stratégies de changement à **moyen et long terme (intérêts stratégiques**).

2.5 Du stéréotype

- **Stéréotype:** «ensemble de croyances socialement partagées concernant des traits caractéristiques des membres d'une catégorie sociale ».
- Se concentre sur des éléments distinctifs reconnaissables et des généralités propres à un groupe social afin de créer une association stable et systématique d'éléments attachés à ce même groupe social.

- Croyances ou représentations rigides, simplificatrices et ignorantes des nuances, partagées par un groupe plus ou moins large et/ou la société entière.

2.5 Du stéréotype de genre/sexiste (suite)

- **Stéréotype de genre**: toute représentation par le langage et attitude péjorative ou partiale de l'un ou l'autre sexe, tendant à associer des rôles, comportements, caractéristiques, attributs réducteurs et particuliers à des personnes en fonction de leur sexe, sans égard à leur individualité.

- Processus de socialisation: formation de valeurs, normes et règles de comportements et de rôles socialement acceptables (ou non acceptables) en fonction du sexe: **ce que doit être une femme et ce que doit être un homme: formation du stéréotype.**

- L'«*héritage sexué* »: plus subtile qu'une règle juridique/directive politique: incorporation non consciente et intériorisation, au fil de la vie, des apprentissages des rôles masculin et féminin.
- Apprentissages inculqués par la famille, l'école, médias et production artistique et normative à la façon d'une «*seconde nature*»: «**les différences sexuées sont vécues comme une évidente nécessité**»

2.6 Fonctionnement du stéréotype: genre et sexe

Théorie /discours naturaliste

- **Hommes et femmes ne sont pas seulement différents, mais aussi inégaux,**
- **Amalgame entre deux notions qui ne sont pas similaires: différences naturelles (biologique/sexe) et inégalités socialement construites (genre)**
- **Le contraire de l'égalité n'est pas la différence, mais l'inégalité.**

Culture et nature

- **La culture** est ce qui s'oppose à la nature et englobe tous les phénomènes humains qui manifestent que l'individu n'est pas un être intégralement naturel.
- **L'état de nature** est dénué de droit et de justice puisque les individus ne sont limités que **par leurs propres forces**.

Du stéréotype à la discrimination

Continuum:

Les stéréotypes alimentent les préjugés ,

légitiment les discriminations et violences et;

favorisent leur acceptation sociale.

3. L’égalité de genre dans les politiques de développement

3.1 Pourquoi avons-nous besoin de l’approche genre dans les politiques de développement?

3.2 Approche genre cadrée par les DH: outil d’analyse et instrument du changement social

3.1 Pourquoi avons-nous besoin de l'approche genre dans les politiques de développement?

- Les institutions décident (implicitement ou ouvertement) à qui seront attribuées les ressources et qui participera à la prise de décision: effets sur l'égalité entre les sexes.
- Elles pensent que leur façon d'opérer est neutre: pas d'impact différencié sur les F et H
- Mais **c'est rarement le cas**;

Développement humain et inégalité de genre au Maroc

- L'indice de développement humain: **Classement du Maroc:** 123 ème **(2016)**
- Derrière l'Egypte (111), la Tunisie (97) et l'Algérie (83)

- L'indice d'inégalité de genre: Classement du Maroc: 113ème, derrière l'Algérie (94), la Tunisie (58).

- Le PNUD mesure à **44.4% de perte de développement potentiel** au Maroc en raison des inégalités de genre.

- La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux, devient **dès lors un levier stratégique du développement humain.**

3.2 Approche genre cadrée par les DH: outil d'analyse et instrument du changement social

Double intérêt:

- **Faciliter la mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes**, principe constitutionnel et conventionnel, dans l'ensemble des politiques économiques et sociales du pays
- **Permettre une meilleure planification et gestion des politiques publiques**, revisitées dans le sens d'une meilleure efficacité et pertinence et un meilleur ciblage des populations concernées.
- Il ne peut y avoir de politiques publiques efficientes sans une solide connaissance et compréhension du contexte social, économique et politique et de ses enjeux et impacts sur les hommes, les femmes, les filles et les garçons.

3.2 Approche genre cadrée par les DH: outil d'analyse et de planification des politiques publiques (suite)

- L'analyse genre est basée sur la compréhension du contexte réel et non pas présumé des hommes et des femmes et des relations entre eux dans l'espace public et privé: le « réel» versus «le présumé .

- **L'analyse ne présume rien mais cherche toujours à comprendre et à expliquer les origines des écarts dans un contexte spécifique.**

- **Les responsables ont l'obligation d'examiner l'ensemble de la population sans idées préconçues :**

❖ quels sont les droits qui sont consacrés et ceux qui sont bafoués?

❖ quels sont les groupes qui sont le plus discriminés?

L'information obtenue aidera le processus de planification : hiérarchisation des priorités, prise de décision, facilitation de la négociation/arbitrage et budgétisation de façon à bénéficier équitablement aux hommes et aux femmes.

Mesurer la sensibilité d'une politique/programme à la dimension genre

Niveaux

Intégration de l'équité et égalité de genre

Positif: Sensible au genre et incorpore une analyse du genre et inclut l'élimination progressive des inégalités

Neutre: Neutre/sexospécifique: tient compte des différences entre hommes et femmes mais ne vise pas à transformer les rapports sociaux de genre.

Négatif: Insensible au genre: Plan d'ordre général qui n'a aucune analyse genre, donc biaisé car il ignore les différences et est basé sur un modèle de comportement et de situation qui est implicitement celui d'un citoyen masculin.

4. Objectifs opérationnels et priorités : A titre indicatif …

1. En termes d'égalité formelle
2. En termes d'égalité réelle : des politiques publiques égalitaires et paritaires
3. En termes d'attention particulière à accorder aux populations les plus vulnérables aux discriminations et violences

Quelques orientations de base pour une politique publique égalitaire et équitable

Une telle politique se doit d'avoir 3 principaux objectifs qui se complètent et interagissent:

1. Lutter contre les discriminations directes (formelles: lois égalitaires)

2. Lutter contre les discriminations indirectes: politiques et programmes publics ayant des effets équitables/équivalents sur les hommes et les femmes selon leur situations
3. Lutter contre les violences à l'égard des femmes

4. Développer une grande vigilance à l'égard des stéréotypes sexistes (éducation, médias et production artistique et culturelle)

Pour les différents axes, cibler, en particulier les catégories les plus vulnérables à l'exclusion économique et sociale

4.1 En termes d'égalité formelle

Combattre toutes les discriminations directes dans les législations nationales: à titre indicatif

- Code de la famille et des successions,
- Code de la nationalité,
- Législation pénale et loi spécifique sur les violences fondées sur le genre;
- Législations sociales (notamment relatives à la sécurité sociale)
- Dahir de 1919 sur les terres collectives
- Moudawana des Habous (notamment le wakf privé)

4.2 Egalité réelle: politiques publiques égalitaires et paritaires

Droits sociaux et économiques :

- Education/formation , notamment en milieu rural (éducation de 4 à 15 ans universelle, de qualité et équitable) et promotion de la parité dans toutes les composantes , niveaux et filières du système d'éducation et de formation
- Santé de la reproduction pour les femmes les plus pauvres
- Accés des femmes à un emploi décent, rémunéré dans le secteur formel et ouvrant accés aux droits sociaux
- Reconnaissance effective des femmes en tant qu'ayant droit à la terre et aux moyens de production
- Couverture médicale, pension de vieillesse
- Politiques de soutien aux familles à deux actifs pour la prise en charge de la petite enfance (1-4 ans) et extension du préscolaire (4 à 6 ans)

4.2 Des politiques publiques égalitaires et paritaires : suite

- Lutte contre les violences fondée sur le genre dans l'espace privé et promotion **de la sécurité et de la liberté vestimentaire et de mouvement** des femmes dans l'espace public
- Promotion **de la parité politique et publique** à travers des mécanismes paritaires **(systèmes de listes paritaires)**

- Promotion d'une **culture respectueuse de l'égalité et de la différence** mobilisant les sphères éducatives, médiatiques et religieuses

4.3 Populations les plus vulnérables aux discriminations et violences

- **Quatre facteurs interagissent fortement sur la vulnérabilité particulière des femmes/filles à la discrimination :**

- la pauvreté;
- l'âge;
- le handicap;
- l'exclusion sociale.

- **Combinés, ces facteurs font de certaines catégories de femmes, les oubliées des politiques publiques: les subalternes.**

4.3 Populations les plus vulnérables aux discriminations et violences: les subalternes

Un **cadre juridique non discriminant, une éducation qualifiante et un emploi décent** constituent les meilleurs leviers pour lutter contre la vulnérabilité économique et sociale .

Nécessité de politiques publiques ciblant spécifiquement :

- **Les femmes âgées**
- **Les « cheffes de ménage », et femmes seules**
- **Les femmes et filles en situation d'handicap**
- **Les mères célibataires: extension de leurs capacités et celles des droits de leurs enfants (constitution)**
- **Les aides familiales**

Conclusion

En guise de conclusion

La prise en compte de la dimension genre et son institutionnalisation:

- **objectif et stratégie** pour repenser la crise des modèles de développement (lutte contre les inégalités et plus grande justice sociale).
- **n'est pas une fin en soi** mais **une stratégie pour l'égalité des sexes.**

En guise de conclusion

- **Les femmes marocaines: levier pour le changement social**:
- Elles sont plus éduquées, plus actives et plus conscientes de leur droit à la dignité et à la citoyenneté:

Conditions inédites dans l'histoire récente du Maroc: Enjeux économiques et sociaux centraux pour le Maroc en termes d'opportunités à saisir et de défis à relever

- **Le progrès du Maroc dans tous les domaines** est intimement lié au traitement qui sera réservé dans la décennie à venir au respect des droits des femmes, à l'éradication des discriminations et violences à leur égard.